

## MAIRIE DE LA BUISSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
-------------------------

en exercice : 21
présents : 12
votants : 18

L'année : Deux mille vingt deux

le : treize Juillet

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique DESSEZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 Juillet 2022

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Christian REY-GORREZ, Agnès DE GALBERT, Jean-Paul AUSSEL, Maxime CHAZARD, Christine MAZUET, Jean- Louis RADICE, Florent SEGARD, Séverine SEVOZ LAVERDURE, Daphné VANPRAET

Absents excusés : Jean-Marc ATTALI, Baptiste GOUBAULT, Fanny PASQUIER

Pouvoir de Nicolas LEGUILLARME à Jean-Louis RADICE

Pouvoir de Sébastien BENARD à Agnès DE GALBERT

Pouvoir de Sylvie COLOMBIER à Daphné VANPRAET

Pouvoir de Aurélie DUCROT à Sophie BETHOUX

Pouvoir de Sylvaine MONGHEAL Séverine SEVOZ LAVERDURE

Pouvoir de Noémie ZAMBEAUX à Serge PAPILLON

Secrétaire de séance : Serge PAPILLON

➤ **D 2022-62 Adoption des tarifs 2022-2023 du service périscolaire**  
*Rapporteur Sophie BETHOUX*

Les tarifs du service périscolaire (restauration scolaire comprenant le repas et le temps de garderie méridien ; garderie du matin et du soir) font l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. Si les tarifs de la garderie du matin et du soir ont été régulièrement réévalués, ceux de la restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis 2015-2016.

Le contexte économique de pénurie de matières premières génère des augmentations répercutées sur le prix du repas vendu à la collectivité. L'inflation sur les prix vient également impacter les coûts de fonctionnement du service, notamment en ce qui concerne l'énergie qui pour les collectivités ne fait l'objet de l'application d'un bouclier financier comme pour les ménages. Enfin, l'augmentation des effectifs nécessite de compléter l'encadrement en personnels, ce qui génère des coûts supplémentaires en ressources humaines.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter une augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022 selon les scénarios suivants :

- Concernant la garderie du matin et du soir : augmentation des tarifs de chaque tranche de quotient familial de 5 % correspondant à l'augmentation prévisionnelle des charges ;
- Concernant la restauration scolaire : soit augmentation des tarifs de chaque tranche de quotient familial de 5 % correspondant à l'augmentation prévisionnelle des charges ; soit augmentation des tarifs de chaque tranche de quotient familial de 10 % correspondant à l'augmentation prévisionnelle des charges et au rattrapage partiel des réévaluations non-effectuées depuis 2015-2016.

Les coûts supplémentaires induits pour les familles pour un élève qui utilise le restaurant scolaire tous les jours sont présentés ci-dessous :

+5%	QF le plus bas	QF à 900	QF à 1500	QF > ou = 2000
par année scolaire	24.94 €	42.00 €	52.50 €	61.25 €
par mois d'école	2.49 €	4.20 €	5.25 €	6.12 €
par semaine d'école	0.62 €	1.05 €	1.31 €	1.53 €
par jour	0.16 €	0.26 €	0.33 €	0.38 €
+10%	QF le plus bas	QF à 900	QF à 1500	QF > ou = 2000
par année scolaire	49.88 €	82.25 €	105.00 €	122.50 €
par mois d'école	4.99 €	8.23 €	10.50 €	12.25 €
par semaine d'école	1.25 €	2.06 €	2.63 €	3.06 €
par jour	0.31 €	0.51 €	0.66 €	0.77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, compte tenu du contexte à prendre en considération aussi bien sur l'augmentation des coûts pour la commune que sur l'augmentation des charges pour les familles.

**ADOpte** une augmentation des tarifs de garderie périscolaire de 5%, à la majorité (une abstention) conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial QF	Accueil périscolaire (du matin, midi, soir) étude surveillée	+5%
< 620	0.22€	0.23 €
621 à 915	0.44€	0.46 €
916 à 1220	0.66€	0.69 €
1221 à 1500	1.1€	1.16 €
1501 à 1800	1.49€	1.56 €
> 1800	1.82 €	1.91 €

**ADOpte** une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 5% applicable à compter de la rentrée 2022-2023 conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire	+5%
0 à 299	2.85€	2.99 €
300 à 999	$(0.003071429 * QF) + 1.928571429$	$(0.003225 * QF) + 2.025$
1000 à 1999	$(0.002 * QF) + 3$	$(0.0021 * QF) + 3.15$
> ou = 2000	7.00€	7.35 €

**Résultat du vote :**

- Augmentation de 5% : 12 voix
- Augmentation de 10% : 1 voix
- Abstentions : 5 voix

Le Maire,  
Dominique DESSEZ

Transmis en préfecture le : 15 Juillet 2022

Publié ou notifié le : 15 Juillet 2022

